

Sillingy, le 21 janvier 2025

Objet : Attribution pour l'étude portant sur la requalification, densification, optimisation de la Zone d'activité économique des Grandes Vignes à la Balme de Sillingy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
- Vu la délibération n° 2020-35 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Fier et Usse ;
- Vu la délibération n° 2020-47 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président ;
- Considérant l'offre proposée par le cabinet « Collective, architecture et urbanisme » ;

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de l'étude portant sur la requalification, densification et optimisation de la zone d'activité économique des Grandes Vignes au cabinet « Collective architecture et urbanisme ».

Article 2 : Le montant de cette mission s'élève à 20 800 euros H.T, soit 24 960 euros T.T.C.

Article 3 : La prestation se déroulera sur une durée de 5 mois jusqu'à l'approbation définitive du rendu de l'étude.

Article 4 : De signer tout acte ou document afférent à cette étude.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable,
- Aux services de la communauté de communes.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du conseil communautaire et un extrait sera publié sur le site internet de la CCFU.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Président,
Henri CARELLI

